

DECISION DU PRESIDENT

N° 2026/07-0168 Mission d'assistance, de gestion et de suivi technique des logements sociaux.

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026/04-0101 du 29 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président, au titre de l'article L.5211-9 du code précité, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

EXPOSE :

Un appel d'offres a été lancé le 2 juin 2026 au BOAMP, au JOUE et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (demat-ampa) pour une remise des offres au 2 juillet 2026 à 12h, conformément aux dispositions des articles L.2124-1, R.2124-1 et suivants du code de la commande publique afin de désigner l'attributaire du marché pour la mission d'assistance, de gestion et de suivi technique des logements sociaux de Mont de Marsan Agglomération.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur le prix des prestations (60 %) et la valeur technique (40 %), la commission d'appel d'offres a décidé, dans sa séance du 8 juillet 2026 d'attribuer le marché sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse, présentée par l'Office Public de l'Habitat des Landes (40 - Mont de Marsan), pour un montant de rémunération fixé à 11,5 % des loyers encaissés.

DECIDE :

Article 1 – D'INTERVENIR à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.



Fait à Mont de Marsan.

Frédéric DUTIN
Président de Mont de Marsan Agglomération
Maire de Mont de Marsan
Conseiller Départemental du Canton de Mont
de Marsan 1

« La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président,*
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) ».*